



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°28 DU 03/03/23
SAISON 2022/2023**

L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°28 DU 03/03/23 SAISON
2022/2023**

Commission du Statut de l'Arbitrage

PROCES VERBAL REUNION DU 17/02/2023

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Damien ENFRIN, Bruno CHATANAY, Jean-Claude DELATRE, Abderrazak SOUSSI

Absents Excusés : Hassan ACHLOUJ, Raymond VASQUEZ

« **Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.** »

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art ; 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023 :

- La date du premier examen de la situation des clubs au 28 février 2023 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction 31 mars 2023 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matches effectués par les arbitres) au 15 juin 2023.
- La date limite de publication définitive de la liste des clubs en infraction au 30 juin 2023.

1 MOUVEMENT DES ARBITRES

ALCARAZ JULIEN, licence n°2598620711, enregistrée le 22/10/2022.

- Départ du club de Gand O. Avenir Loire F. (5551245) (Ligue Auvergne Rhône Alpes)
- Sans appartenance donne accord pour être licencié au district des P.O. à partir du 01/07/2022
- Dit irrégulière la délivrance de la licence dans le club de Salanca Football Club (581333), en date du 22/10/2022 :
 - Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison (Art.31.1)
- Pourra représenter le club de Salanca (581333) qu'à partir du 1^{er} juillet 2023 (demande de licence à fournir)
 - Ne peut pas couvrir le club de Salanca Football Club (581333)
 - Droit de mutation de 250€ débité automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du club de Salanca (581333) ainsi qu'au District des P.O.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AICHA BOUABDALLAH, licence n°1425335501, enregistrée le 20/07/2022.

- Arbitre indépendant pendant 3 saisons (2019-2020/2020-2021/2021-2022).
- Changement de statut 20/07/2022 : Salanca Football Club (581333)
- Licence au Salanca Football Club (581333) pour la saison 2022-2023.

PERU PIERRE, licence n°2227771052.

- Départ du club F.C. ATLANTIQUE VILAINE (550074) (Ligue de Bretagne)
- Sans appartenance, donne accord pour être licencié au District des P.O.
- Pourra couvrir son club formateur pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (art. 35.2)
- Droit de mutation de 250€ débiteur automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du District des P.O.

OSTERMANN JEREMIE, licence n°2544285517

- Renouvellement licence le 09/07/2022 au F.C. Villelongue (552712)
- Changement de club le 26/09/2022 : F.C. Roderen (526917) (Ligue Grand Est)
- Couvre son club formateur F.C. Villelongue (552712) pendant 1 saison, sous réserve d'effectuer son quota de match (Art. 35.3)

ROYER GREG, licence n°2547503870

- Renouvellement de licence le 16/08/2022 au F.C. Pollestres (538526)
- Changement de club le 13/01/2023 u F.C. Latour Bas Elne (581934)
- Motif : raison personnelle : Art.33.C non respecté
- Arbitre sans appartenance pendant 4 saisons (Art.35.4)
- Pourra couvrir son club formateur F.C. Pollestres (538526) pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (Art.35.2)

ALBANELL HIEGEL CYRIL, licence n°2545530108

- Départ du club B.E.C.E. F.C. Vallée de l'Agly (525220)
- Changement de club le 02/08/2022 à Roussillon F. Canohès Toulouges (527791)
- Motif : Raison Professionnelle et Personnelle : Art. 33.C non respecté
- Arbitre sans appartenance pendant 4 saisons (Art.35.4)
- Pourra couvrir son club formateur B.E.C.E. FC Vallée de l'Agly (525220) pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (Art.35.2)

SERRA PUIG GABRIEL, licence n°2546986586

- Départ du club B.E.C.E. F.C. Vallée de l'Agly (525220)
- Changement de club le 01/07/2022 à Roussillon F. Canohès Toulouges (527791)
- Motif : Raison Professionnelle et Personnelle : Art. 33.C non respecté
- Arbitre sans appartenance pendant 4 saisons (Art.35.4)
- Pourra couvrir son club formateur B.E.C.E. FC Vallée de l'Agly (525220) pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (Art.35.2)

Le Président
CARCIA J-L

Le Secrétaire
ENFRIN D.

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 01/03/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusés : Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF Les affaires non soumises à convocation :

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 08/03/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE